



Police Municipale - 2021 – n° 487

Portant réglementation de la circulation des véhicules et des piétons, rue de Dinard à LAMBALLE-ARMOR pour des travaux de branchement ENEDIS, du lundi 30 août au vendredi 03 septembre 2021.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 412-29 à R 412-33, R 413-34 et R 411-18 à R 411-24 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande du lundi 16 août 2021, de l'entreprise VINCENT FOREST TP sise Z.A Les Vallées à PLENEE JUGON 22640, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique rue de Dinard à LAMBALLE-ARMOR pour des travaux de branchement ENEDIS, du lundi 30 août au vendredi 03 septembre 2021.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier de réglementer, la circulation des véhicules et des piétons dans le secteur concerné.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS, par l'entreprise VINCENT FOREST TP, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ à LAMBALLE-ARMOR, rue de Dinard :

- * La chaussée est rétrécie,
- * La circulation des piétons est interdite et déviée,

du lundi 30 août au vendredi 03 septembre 2021

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, sont mis en place par l'entreprise VINCENT FOREST TP.

Article 4 : Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor, le Commandant de gendarmerie, la police municipale et l'entreprise VINCENT FOREST TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le vingt août deux mille vingt et un

Pour le Maire
Par délégation
René LE BOULANGER
Adjoint territorial délégué de Trégomar,
Chargé des affaires générales et civiles
et de la police municipale

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /08/2021

De l'affichage, le /08/2021